

la plupart de ces banques sont rachetés au pair à Victoria, C. A. Je crois que nous pouvons en toute confiance laisser décider le conseil du trésor.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble qu'il y a de la confusion entre les articles 56 et 57. À première vue, je ne vois pas comment les dispositions de l'article 57 s'accordent avec celles de l'article 56.

M. FOSTER : L'article 57 se rapporte au paiement sur compte, la même chose que dans l'ancien acte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais les deux semblent se contredire.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois qu'en voici l'explication : La banque est obligée de recevoir en paiement à chaque endroit, ses propres billets au pair, et des arrangements peuvent être pris à certains endroits désignés, pour le rachat des billets.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je suis porté à croire, avec mon honorable ami, le député de Toronto (M. Cockburn), qu'une disposition déclarant que les banques feront des arrangements pour le rachat de leurs billets à certains endroits, devrait être insérée au lieu de l'obligation d'établir des agences.

#### Article 57.

M. DAVIES (I. P.-E.) : On m'a suggéré qu'une disposition devrait être insérée dans cet article, décrétant qu'il ne sera pas permis à une banque, ou à une agence de banque, d'exiger un escompte sur les billets d'une autre banque. Certaines banques peuvent refuser d'accepter les billets d'une petite banque sauf avec escompte, et je ne vois pas de mal à décréter qu'il ne sera pas permis d'agir ainsi.

M. FOSTER : Je laisserai l'article 54 en suspens pour le moment. Je crois que la proposition de l'honorable député de Queen (M. Davies) obligerait chaque banque à accepter les billets d'une autre banque.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Personne ne demande qu'elles soient forcées de les prendre. Je propose que si elles les prennent, elles doivent les prendre moyennant un escompte.

M. TISDALE : Je crois que la proposition détruirait ce que désire l'honorable député. Dans la province d'Ontario, vous ne pouvez pas obliger les succursales des différentes banques à prendre les billets pour de l'or, car elles font cela à leurs bureaux principaux.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député ne comprend pas ce que je demande. Tout ce que veut ce bill, c'est de rendre tous les billets de banque rachetables au pair, dans toute partie quelconque de la Confédération. Si Toronto est le seul endroit, dans Ontario, où les billets des banques des provinces maritimes sont pris au pair, ils ne seront pas pris au pair en dehors de Toronto. Les grandes banques peuvent cependant refuser de prendre les billets des petites banques, si ce n'est moyennant un escompte, et il arrivera qu'une des principales fins que vous proposiez d'atteindre, ne sera pas atteinte.

M. TISDALE : Tout l'argent d'Ontario est aujourd'hui pris au pair dans toutes les banques de la province de Québec, bien qu'il faille envoyer les billets à Toronto pour qu'ils soient rachetés.

M. KENNY.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne crois pas que le mode proposé par l'honorable député de Queen puisse fonctionner, à moins qu'il n'y ait une disposition en vertu de laquelle les banques devront prendre les billets. Son but est de permettre partout la circulation des billets, à leur entière valeur. Comme le dit le député de Norfolk-sud (M. Tisdale) cela est garanti en vertu d'arrangements faits pour le rachat de ces billets aux bureaux principaux, dans chaque province. Mais en supposant même que cela ne serait pas garanti, la proposition de l'honorable député ne le garantirait pas davantage. Par exemple, si je vais à Port-Arthur avec \$500 en billets de la banque de la Nouvelle-Ecosse dans ma poche, et que je les présente à la succursale de la banque de Montréal, à Port-Arthur, supposant que l'on a fait des arrangements pour leur achat à Toronto, et que la succursale de Port-Arthur ne peut pas les prendre au pair, que pourrait dire la banque de Montréal ? Elle refuserait ; elle dirait : "N'étaient les dispositions de cet article, nous escompterions vos billets à un demi pour cent d'escompte, mais nous ne pouvons pas le faire et vous devez aller les escompter chez un courtier." Il me semble que la proposition n'améliorerait pas notre disposition.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il arriverait, alors, que les billets ne seraient pas mis en circulation, si ce n'est avec escompte.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; je prétends que l'argument de l'honorable député est logique, savoir : que l'arrangement fait au bureau principal de la province n'est pas suffisant pour garantir le paiement, au pair, des billets des petites banques. L'expérience démontrera que des arrangements raisonnables ont été faits dans les différentes provinces et le résultat de ces arrangements est que les billets sont, en règle général, pris au pair.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je suis obligé d'adopter l'opinion de l'honorable ministre de la justice, préférablement à celle de mon honorable ami, car si nous adoptions l'amendement proposé, nous devrions obliger les banques à prendre les billets.

#### Article 57.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par cet article, vous déclarez expressément que les banques ne seront pas obligées de racheter leurs billets.

M. FOSTER : Leurs propres billets.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parfaitement. Je ne vois pas, dans ce cas, comment vous pouvez les obliger à payer en espèces ou en billets fédéraux à ces autres endroits.

M. TISDALE : Nous devons être prudents et ne pas imposer aux banques de fardeaux inutiles pour accomplir ce que nous avons en vue. En les rachatant au pair, je comprends que les billets d'une banque peuvent être remplacés par ceux d'une autre, de façon à en faire un medium de circulation ; mais si vous voulez de l'or, ce qui arrive rarement, vous allez au bureau central de la banque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le paiement, au pair ?

M. TISDALE : Il est possible que l'idée ne soit pas exprimée, mais l'honorable député n'est-il pas d'avis qu'il suffira de surmonter la difficulté en rendant les billets d'une province rachetables en billets d'une autre province ?